



NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET GENERAL

PREAMBULE

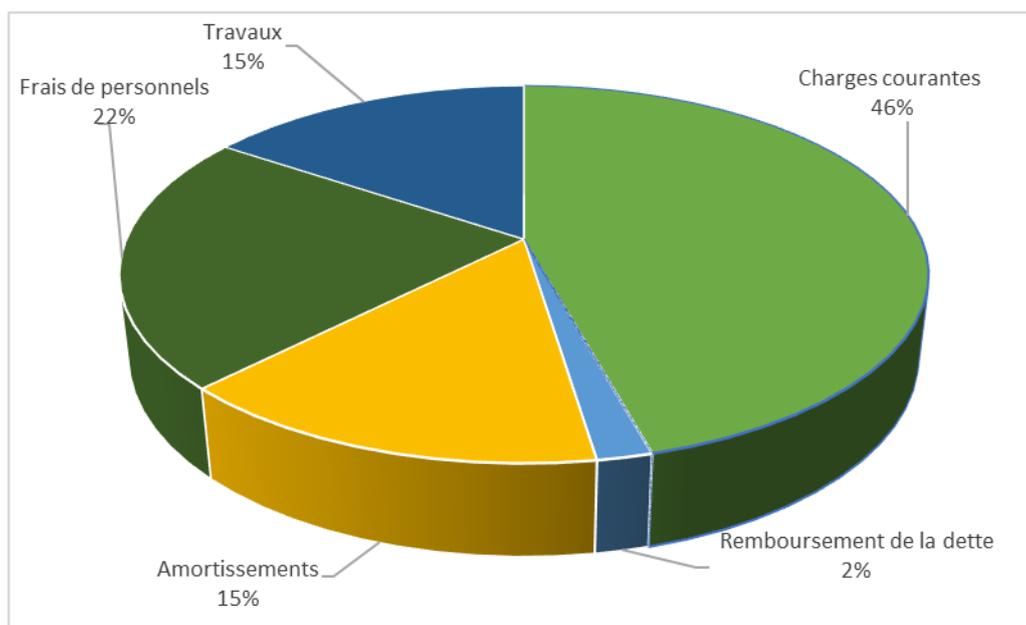
L'article 12313-1 du code des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation

La Commune de Tenay compte 1025 habitants au 1^{er} janvier 2022 (population en baisse). Elle est membre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain depuis le 1^{er} janvier 2017.

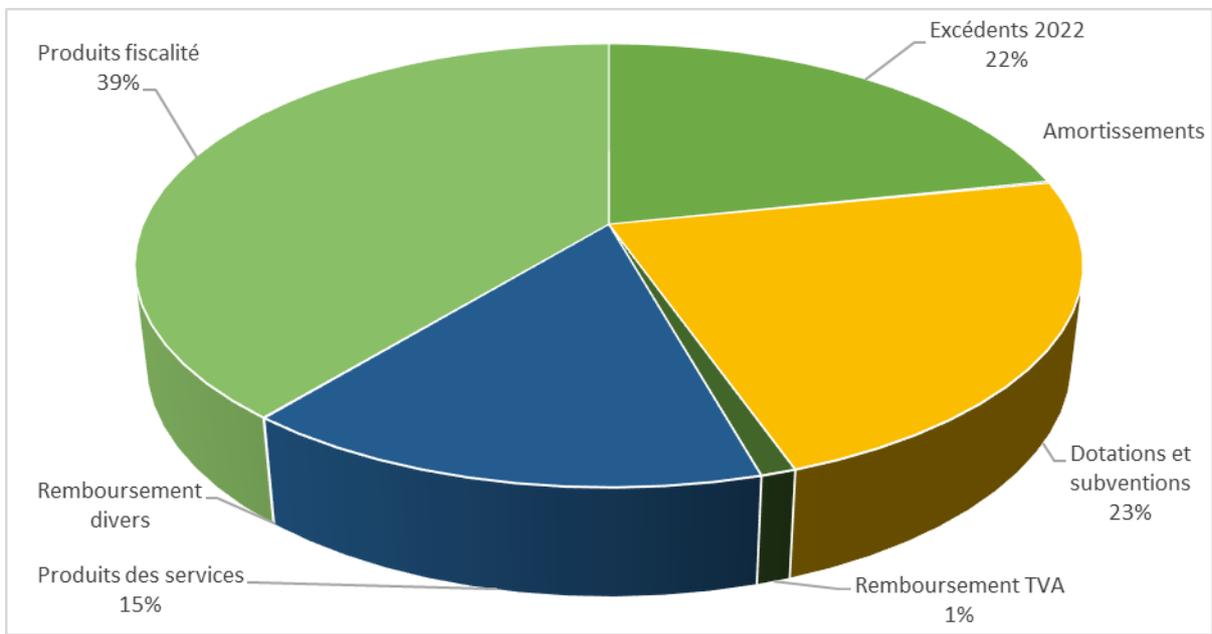
ELEMENTS DE CONTEXTE

Les dépenses d'investissement prévues au budget primitif n'ont pas été toutes réalisées notamment le programme majeur, en raison de la complexité du dossier de rénovation urbaine rue de la Gare.

DEPENSES



RECETTES



Les principales dépenses pour ce budget sont :

- Mise en valeur par la couleur : fresques sur façades : 57 872.75 €
- Aménagement du Square du 19 mars 1962, Place de la Mairie : 36 638.94 €
- Travaux de voirie : 29 737.20 €

Pour les principales recettes :

- Impôts locaux : Maintien des taux d'imposition (montant du produit 372 212 €)
- Fiscalité reversée : 425 476.92 €
- Dotations et subventions : 261 027.15 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	INTITULES	MONTANT	COMPTES	INTITULES	MONTANT
002	Déficit antérieur reporté		002	Excédent antérieur reporté	
011	Charges à caractère général	397 906.67	70	Produits des services	52 467.30
012	Charges de personnel	307 064.29	73	Impôts et Taxes	797 688.92
65	Autres charges de gestion courante	200 488.77	74	Dotations et participations	222 604.93
66	Charges financières	14 495.89	75	Autres produits de gestion courante	68 005.49
67 + 68	Charges exceptionnelles	1 640.89	77	Produits exceptionnels	
014	Atténuation de charges	19 660.00	042	Opérations d'ordre	
042	Opérations d'ordre	2 854.00	013	Atténuation de charges	4 733.37
023	Virement à la section Investissement				
	TOTAL DEPENSES	944 110.51		TOTAL RECETTES	1 331 210.38

Soit un excédent de 387 099.87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	INTITULES	MONTANT	COMPTES	INTITULES	MONTANT
001	Déficit antérieur reporté		001	Excédent	442 191.94
16	Emprunts et dettes	25 965.49	10	FCTVA	20 776.51
20	Immobilisations corporelles	5 651.55	1068	Affectations des résultats	205 716.78
21	Immobilisations Incorporelles	78 925.48	13	Subventions	38 422.22
23	Immobilisations en cours	132 181.18	16	Emprunts	735
27	Autres immobilisations financières	205 946.47	021	Virement de la section fonctionnement	2 854.00
			28	Amortissement des immos	
			024	Opérations patrimoniales	
041	Opérations patrimoniales		040	Opérations entre sections	
	TOTAL DEPENSES	448 670.17		TOTAL RECETTES	710 696.45

Soit un excédent de 262 026.28 €

NIVEAU EPARGNE BRUTE ET NETTE au 31 décembre 2022

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement est de : 214 968 € (207 € par habitant)

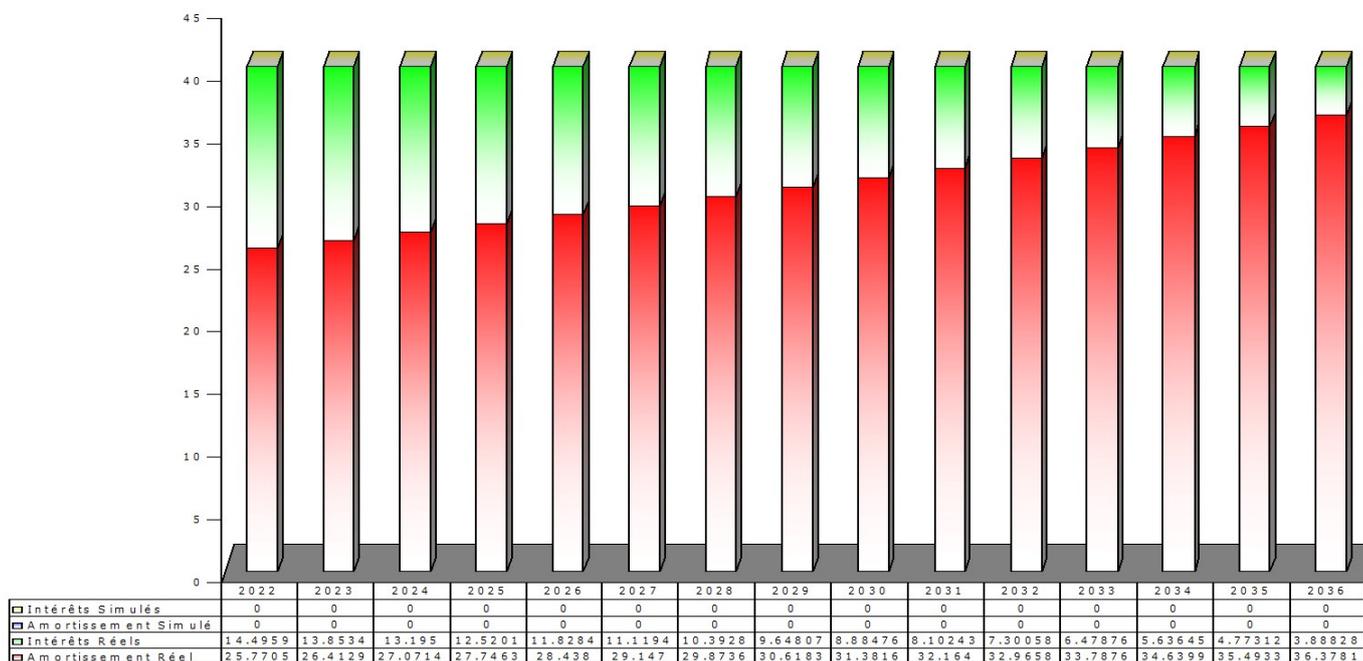
L'épargne nette est de : 182 125 € (176 € par habitant)

CAPACITE DE DESENETTEMENT

Elle s'élève à 2.77 en 2022. L'encours de la dette au 31/12/2022 est de 598 538 € (577 € par habitant)

REMBOURSEMENT DE LA DETTE

La Commune poursuit son désendettement. Les projets d'investissement inscrits au budget primitif étaient financés par l'autofinancement. Le montant de l'annuité de la dette est de 40 266.38 € soit 2.89 % du total des dépenses et en baisse de 12 % par rapport à l'annuité de 2021.



Annuité en k€

TAUX D'IMPOSITION

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, et notamment la suppression de la Taxe d'Habitation qui s'échelonne de 2020 à 2023. Pour compenser à l'euro près la perte de produit de la TH qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée.

Il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition. Le taux communal de la TFB est de 33.23% et celui de la TFNB de 35.56%.

PERSONNEL

Le poste des frais de personnel baisse de près de 4.53 % en raison du départ d'un agent catégorie B remplacé par un agent catégorie C.